

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est absent : monsieur le conseiller Yvon Laflamme.

Est également présente, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

R 2025-10-205 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2025-10-206 1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025, en tenant compte de la modification du poste budgétaire de la résolution 2025-09-189 pour 02-414-90-521 .

ADOPTÉE

R 2025-10-207 1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de

la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2025-10-208 3. ADOPTION DES COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025, pour un montant total 423 243,62 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	250 653,85 \$
Comptes payés durant le mois	109 907,46 \$
Capital et intérêts sur emprunt	8013,40 \$
<u>Salaire des employés/élus (pér 35 à 38)</u>	<u>54 668,91 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	423 243,62 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-10-208, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2025-10-209 4. CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL - DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à «assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC»;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et du CISSS de la Montérégie Est, une campagne de vaccination qui rejoint une partie de la population rurale, notamment les clientèles plus vulnérables telles que les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination afin d'accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la municipalité à la direction du CISSS de la Montérégie Est, ainsi qu'à participer à l'établissement des modalités de mise en oeuvre du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Damase à permettre à ses citoyens de recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural, offerts par le CISSS de la Montérégie Est directement dans sa municipalité, afin de faciliter l'accès aux services de santé et de limiter les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2025;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, notamment la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, à soutenir la promotion et l'information auprès des citoyens par des communications appropriées, et à offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie Est, pour et au nom de la municipalité, la confirmation de participation de celle-ci au processus de décentralisation des services dans le cadre des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉE

R 2025-10-210 5. OFFRES DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2026 - POUPART & POUPART AVOCATS INC.

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Poupart & Poupart avocats Inc. pour des services juridiques à titre de contentieux externe pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services juridiques de la firme Poupart & Poupart Avocats Inc., pour l'année 2026, selon la proposition datée du 25 septembre 2025, sous le numéro de référence 2044.

ADOPTÉE

R 2025-10-211 6. SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2026 - THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR S.E.N.C.R.L

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Damase une offre de services professionnels pour l'année 2026;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2026.

ADOPTÉE

R 2025-10-212 7. ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE)

ATTENDU QUE par le nouveau régime institué par le *Projet de loi no 95*, sanctionné en juin 2025, l'accès aux services d'un Centre de la Petite Enfance a été instaurée venant modifier certains critères d'admissibilité;

ATTENDU QU'il y a lieu de consacrer cette entente au moyen d'un seul écrit formel;

ATTENDU QUE le projet d'entente de partenariat entre la Municipalité de Saint-Damase et le Centre de la petite enfance Le Temps d'un Rêve a été déposé pour considération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver l'Entente de partenariat entre la Municipalité de Saint-Damase et le Centre de la petite enfance Le Temps d'un Rêve, telle que présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

D'autoriser le maire, monsieur Alain Robert, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer l'Entente de partenariat et tout document y donnant effet, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

De confirmer l'engagement de la municipalité à continuer de fournir au Centre de la petite enfance les services convenus, conformément aux dispositions de l'Entente de partenariat.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution et de l'Annexe A soit transmise au Centre de la petite enfance Le Temps d'un Rêve.

ADOPTÉE

D 2025-10-213 8. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers comparatifs au 30 septembre 2025, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

R 2025-10-214 9. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Damase.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Gaéтан Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter la politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Damase;

D'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

R 2025-10-215 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 154 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Claude Gaucher lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement 154 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE

R 2025-10-216 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 155 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Claude Gaucher lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement 155 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE

R 2025-10-217 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 156 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Claude Gaucher lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement 156 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2025-10-218 13. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ CORRIGÉ DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Damase contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE depuis la résolution no 2025-04-63, adoptant une première version du rapport le 1^{er} avril 2025, des informations ont été modifiées et doivent être portées à l'attention du conseil;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC des Maskoutains, dans le cadre de son rapport consolidé annuel d'activité régional, dans les trois mois de la fin de l'année financière 2025, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Damase adopte le rapport annuel d'activité corrigé du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains relevant de la Municipalité de Saint-Damase, daté du 17 septembre 2025, préparé par le directeur du Service de sécurité incendie.

Que la Municipalité de Damase confie le soin à la MRC des Maskoutains de procéder à sa transmission par son rapport consolidé annuel d'activité régional.

ADOPTÉE

R 2025-10-219 14. DÉMISSION DE MONSIEUR FRANCIS DION À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT la démission présentée par monsieur Francis Dion à titre de pompier volontaire au service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission, en date du 29 septembre 2025, de monsieur Francis Dion, à titre de pompier volontaire du service de sécurité incendie de Saint-Damase;

De remercier monsieur Dion pour les années de service et le temps accordé au sein du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2025-10-220 15. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE VOIRIE POUR LA SAISON 2025-2026 - SEL WINDSOR LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a procédé à une demande de prix par voie d'invitation écrite auprès de fournisseurs pour la fourniture de sel de voirie pour la saison 2025- 2026;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs ont déposé une offre conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis inclus le transport à notre dépôt à Saint-Damase et qu'elles se lisent comme suit:

- Sel Windsor Ltée, 101,54 \$ plus taxes
- Compass Minerals Canada Corp., 104,00 \$ plus taxes
- Sel Warwick Inc., 114,00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour la saison 2025-2026, pour la

fourniture de sel, à Sel Windsor Ltée, au prix de 101,54 \$ la tonne métrique plus taxes, livré à notre entrepôt à Saint-Damase

ADOPTÉE

R 2025-10-221 16. REMPLACEMENT D'UNE SCIE DE SOL ASPHALTE ET BÉTON - ÉQUIPEMENT ROBERT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement de la scie de sol (béton/asphalte);

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est prévu au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'une scie de sol, Husqvarna FS524, avec réservoir de Équipements Robert, au montant de 16 495 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire suivant : 23-042-50-725 à même le budget prévu à cet effet.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2025-10-222 17. ADJUDICATION DU CONTRAT - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE- USINE DE FILTRATION ET DU POSTE D'EAU BRUTE - AUTOMATISATION D2E

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 18 août 2025 pour le remplacement du système de contrôle à l'usine de filtration et au poste d'eau brute;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont déposé des offres dans le cadre de cet appel d'offres, dont trois ont été jugées conformes aux exigences;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions, effectuée par Louis-Simon Pépin, ingénieur de la firme EXP, a porté spécifiquement sur la conformité des composantes techniques requises;

CONSIDÉRANT QUE selon la recommandation de monsieur Pépin, la firme Automatisation D2E s'est avérée le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 698 105,21\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font partie de la programmation de travaux numéro 1 dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028), laquelle a été acceptée le 13 mars 2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat de remplacement du système de contrôle de l'usine de filtration et du poste d'eau brute soit adjugé à Automatisation D3E, au montant de 698 105,21\$ incluant les taxes, conformément à leur soumission et à l'ensemble des documents d'appel d'offres;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés, en conformité avec le financement octroyé dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

R 2025-10-223 18. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2025 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2025 de «La Semaine québécoise de réduction des déchets» se déroulera cette année du 20 au 26 octobre sous le thème «Consommer moins, mais mieux»;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase proclame la semaine du 20 au 26 octobre 2025 «La Semaine québécoise de réduction des déchets».

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine dédiée à la réduction des déchets pour poser un geste concret afin de réduire davantage la quantité de déchets qu'ils produisent quotidiennement.

ADOPTÉE

R 2025-10-224 19. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2026, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

ADOPTÉE

R 2025-10-225 20. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase autorise ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer et à déposer auprès du MELCCFP tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

LOISIR ET CULTURE

R 2025-10-226 21. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN ENVIRONNEMENT (PAFE)

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière en environnement (PAFE) offert par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'intérêt de déposer une demande d'aide financière pour la plantation d'arbres au terrain des loisirs et parc de la Fabrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Damase :

D' AUTORISER le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets de 2025, fait par le Programme d'aide financière en environnement de la MRC des Maskoutains; et

D' AUTORISER, Jacob McDuff, coordonnateur en loisir, à signer tout document relatif au projet "Plantation d'arbres, parc et espace vert", et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

R 2025-10-227 22. PRÊT D'UNE TABLETTE POUR LES ABONNÉS AYANT DES PROBLÈMES VISUELS - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le fait que suite aux témoignages très enthousiastes des responsables des bibliothèques consultées, nous avons décidé d'offrir nous aussi le prêt d'une tablette destinée à offrir des livres audios pour les abonnés (notamment les aînés) ayant des problèmes visuels temporaires;

CONSIDÉRANT une réunion que la Responsable a tenue avec des personnes de la FADOQ, de la MADA et de l'AFÉAS et de leurs commentaires positifs concernant ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque a obtenu une commandite de 1 500\$ des Caisses Desjardins de la région maskoutaine pour des services optimisés pour les aînés comprenant ladite tablette;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau recommande qu'une politique de prêt spéciale soit créée pour cette tablette pour laquelle elle créera une cote particulière;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons permettre à plusieurs abonnés d'avoir accès à cette tablette sans possibilité de renouvellement trois fois d'affilée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la procédure de bris ou de perte de la tablette;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est nécessaire pour le Réseau afin de programmer le logiciel Symphony avec les balises adéquates pour ce type de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu d'ajouter cette "Politique sur l'utilisation de la tablette pour les abonnés ayant des problèmes visuels au règlement interne de la bibliothèque.

- ABONNÉS AUTORISÉS :

Le prêt d'une tablette de livres audios est autorisé aux usagers suivants :

1. Catégorie d'usagers Adultes;
2. Catégorie d'usagers Biblio (personnel);
3. Catégorie d'usager Aînés.

Aucune réservation pour la tablette n'est permise.

L'abonné qui emprunte la tablette pour la première fois signera un document avec les conditions d'utilisation et de responsabilité concernant son usage adéquat sans risque (le tenir loin de la pluie, de l'eau courante, des risques de problèmes électriques, etc.).

La bibliothèque se dégage de toutes responsabilités des risques divers associés à la manipulation de cette tablette.

- DURÉE DU PRÊT -TABLETTE DE LIVRES AUDIOS

La durée du prêt est de 3 semaines (21 jours).

- RENOUVELLEMENT -TABLETTE DE LIVRES AUDIOS

Aucun renouvellement n'est autorisé.

Un abonné peut emprunter à nouveau plus tard si désiré.

- COÛTS DE REMPLACEMENT -TABLETTE DE LIVRES AUDIOS

La tablette, sa protection, son fil électrique et le sac pour les protéger doivent être remis en bon état. La tablette doit être fonctionnelle, propre et remise à la date prévue pour le retour.

Si la tablette ne revient pas (si l'abonné l'a perdue) ou si elle revient abîmée ou non fonctionnelle à la suite d'un usage inadéquat (eau, brusquerie, choc...), le prix facturé à l'abonné variera selon le coût de réparation ou de remplacement demandé par le fournisseur pour un modèle équivalent. Dans tous les cas, les taxes (TPS et TVQ) seront ajoutées au prix.

Évidemment, l'usure naturelle et l'obsolescence programmée ne seront jamais à la charge de l'abonné.

ADOPTÉE

R 2025-10-228 23. REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION AU COMPLEXE DES LOISIRS -CHAUFFAGE JULES FRÉCHETTE & FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs problèmes de chauffage et climatisation sont survenus au cours des derniers mois au complexe sportif;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et les coûts engendrés pour la réparation du système actuel, il y a lieu de procéder au remplacement du système de chauffage et climatisation;

CONSIDÉRANT les demandes de prix auprès de trois entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au remplacement du système de chauffage et climatisation du complexe sportif;

De retenir la proposition de Chauffage Jules Fréchette & Fils Inc., datée du 22 septembre 2025, au montant de 82 762,50\$ plus taxes applicables, incluant les frais de raccordement électrique.

QUE ces travaux sont admissibles à une subvention du programme OSE d'un montant approximatif de 12 000 \$ qui sera appliqué à la somme déboursée.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire suivant: 23-084-20-722 et prises à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

DIVERS

R 2025-10-229 24. APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition est la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème «10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.»

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;

- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits !

QUE ce conseil autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025 qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

25. CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2025-10-230 26. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire